



L'Hospitalisation à Domicile (HAD)

L'hospitalisation à domicile (HAD) est une alternative à l'hospitalisation en établissement. Elle coordonne et permet d'assurer au domicile des soins médicaux et paramédicaux importants, pour une période limitée mais renouvelable en fonction de l'évolution de l'état de santé.

Ce qu'il faut savoir

L'HAD se fait à la **demande du médecin traitant** ou du **médecin hospitalier** après une consultation ou une hospitalisation en accord avec le médecin coordinateur du service HAD.

- **Personnes concernées** : toute personne dont la situation clinique le justifie et dont les conditions du domicile le permettent.
- **L'Admission en HAD** : Il s'agit d'une décision médicale. Toute admission nécessite une évaluation par l'équipe de coordination de l'HAD au domicile du patient afin d'en confirmer la faisabilité et fixer les conditions matérielles requises par le projet de soins de la personne.
- **Les soins concernés** : Soins ponctuels (techniques ou complexes), soins de réadaptation au domicile notamment après une phase aigüe d'une maladie ou d'un traitement orthopédique ou des soins palliatifs pouvant aller jusqu'à un accompagnement de fin de vie.
- **La prise en charge** : tous les soins effectués dans le cadre de l'HAD sont pris en charge par la caisse d'assurance maladie et la caisse complémentaire. La fourniture du matériel, des médicaments, du matériel à usage unique (ex protections) et des produits de confort est également assurée par l'HAD. Le forfait journalier n'est pas dû par la personne puisqu'elle est soignée chez elle.

😊 ***En cas d'urgence, l'établissement d'HAD met à disposition de la personne et de son entourage un protocole d'alerte. A minima, une permanence téléphonique infirmière permet de prendre contact avec l'établissement d'HAD 7 jours/7 et 24 heures/24.***

Les conditions de prise en charge

- Solliciter le médecin traitant ou hospitalier
- Accepter et recevoir la visite des professionnels qui envisageront la faisabilité du projet d'HAD (Infirmière coordinatrice, Assistante sociale...).
- Accepter un aménagement provisoire du logement en cas de nécessité.
- Accepter les conditions de prise en charge énoncées par la structure d'HAD (exemple : livraison de matériel).
- Accepter le changement éventuel de professionnel de santé : la structure d'HAD décide du professionnel le plus adapté à votre besoin.



La prise en charge en HAD est temporaire. Selon l'évolution de l'état de santé, elle peut être prolongée ou interrompue. Si la personne a toujours besoin de soins, mais plus de soins hospitaliers, le relais est organisé par l'HAD pour une prise en charge sous une autre forme : services de soins infirmiers à domicile, professionnels libéraux...

Le médecin traitant reste référent de la prise en charge, il a la responsabilité médicale des soins.

Les services d'HAD couvrent maintenant l'ensemble du territoire national. Les établissements d'HAD (rattachés à un établissement hospitalier ou autonomes) doivent respecter toutes les obligations d'un établissement de santé en matière de sécurité et de qualité de soins. Les professionnels qui interviennent en HAD sont des infirmières et des aides-soignants. Selon les établissements, d'autres intervenants sont susceptibles de participer à la prise en charge (psychologues, ergothérapeutes, assistants sociaux, kinésithérapeutes, auxiliaires de vie, aides ménagères...)